

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRÊTÉ N° 2024 - 123

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION ET MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-759 EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2021

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 5314-17 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Règlement particulier du Port de Libourne – Saint-Emilion approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération n°2021-04-064 du 2 avril 2021 portant sur la création et la constitution du Conseil portuaire du Port de Libourne – Saint Emilion,

Considérant que par la délibération du 2 avril 2021, le Conseil communautaire de La Cali a décidé d'approuver la création du Conseil Portuaire du Port de Libourne – Saint Emilion et a autorisé le Président de La Cali à signer tous les actes relatifs au Conseil portuaire,

Vu l'arrêté n°2021-759 en date du 3 novembre 2021 portant constitution de Conseil portuaire du Port de Libourne Saint-Emilion,

Vu le départ de Monsieur Tony Robin en qualité de Directeur du Port et membre du Conseil portuaire,

Vu la délibération n° 2024-02-039 du conseil communautaire de la Cali en date du 13 février 2024 portant désignation de Monsieur Cédric RICOUL en qualité de Directeur du Port de Libourne – Saint Emilion,

Considérant qu'en application du Code des transports, il appartient au Président de La Cali de nommer par arrêté les membres du conseil portuaire,

Considérant que lorsqu'un membre titulaire perd la qualité en raison de laquelle il était désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

Considérant la nomination de Monsieur Cédric Ricoul en qualité de Directeur du Port, suite au départ de Monsieur Tony Robin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric RICOUL, Directeur du Port de Libourne-Saint-Emilion, est désigné membre du Conseil portuaire en qualité de membre du personnel du Port de Libourne-Saint-Emilion pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 2021-759 en date du 3 novembre 2021 est modifié en conséquence.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-759 en date du 3 novembre 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Cali.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

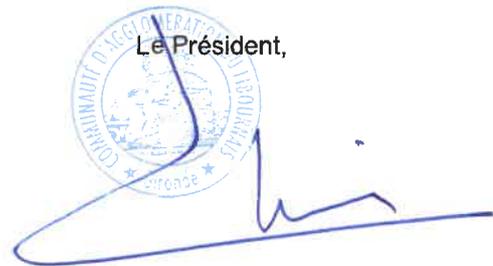
Fait à Libourne, 26 février 2024

Publié le 26 février 2024
Notifié le

mis en ligne le 26 février 2024

Monsieur Philippe BUISSON,

Le Président,



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMANAUTE D'AGGLOMERATION DE BORDEAUX-MERISSE' with the word 'BORDEAUX' at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.